



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

### Dispositions générales : l'accès et les conditions d'inscription

- Art 1** L'accès à la bibliothèque ainsi que la consultation sur place des documents sont libres et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.
- Art 2** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources et les conseiller.
- Art 3** Pour emprunter des documents, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'inscription est valable un an à partir de la date d'inscription. Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil communautaire.

### Condition de prêt et d'utilisation de la bibliothèque

- Art 4** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour d'inscription. Tous les documents sont empruntables sauf mention contraire.
- Art 5** Le volume des prêts par bibliothèque est :
- 5 livres et/ou périodiques par lecteur dont une nouveauté pour 30 jours.
  - 5 CD par famille pour 15 jours.
  - 2 DVD par famille pour 7 jours.
  - 2 CD-Rom par famille pour 15 jours.
  - 1 liseuse pour 30 jours.
- Les prêts sont cumulables entre bibliothèques.
- Art 6** Les documents doivent être restitués dans l'une des bibliothèques du réseau. Passés les délais, une lettre de rappel sera envoyée à la famille. En cas de retard de plus de 60 jours, le prêt sera bloqué jusqu'à restitution des documents en question.
- Art 7** Sur demande du lecteur et en accord avec les bibliothécaires, il est possible de prolonger le prêt de 15 jours, sauf pour les DVD, les CD et les CD-Rom et sauf si le document est réservé par un autre lecteur. La prolongation doit être demandée dans l'établissement d'origine du document. Il est également possible de réserver un document hormis les CD, DVD et nouveautés. (voir condition en bibliothèque)
- Art 8** La consultation d'internet est réservée aux abonnés. La consultation est gratuite mais soumise à condition.

### Soins aux documents :

- Art 9** Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.
- Art 10** Tout document abimé ne doit pas être réparé par l'emprunteur mais signalé au personnel lors du retour du document. Tout document restitué en mauvais état, non réparable, ou perdu fera l'objet d'une demande de remplacement par un document neuf ; de même, devront être remplacés les éléments

constitutifs de documents audiovisuels abîmés, tels que boîtiers CD, DVD ou VHS, pochette plastique de CD, livrets d'accompagnement. Si le document n'est plus disponible, le lecteur devra le remplacer par un autre document équivalent selon les indications du bibliothécaire. Concernant les DVD, VHS et CD-Rom le remplacement sera fait par la bibliothèque et facturé à l'utilisateur, des droits spécifiques devant être versés à des organismes collecteurs auxquels les bibliothèques sont contraintes d'acheter ces supports.

**Art 11** En cas de non restitution des documents (200 jours de retard), la bibliothèque réclamera le remboursement des documents au prix public d'achat augmenté des droits spécifiques liés au support.

### **Précaution d'usage, responsabilité et application du règlement**

**Art 12** Il est interdit de boire, fumer, manger dans la bibliothèque. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisance pour les autres usagers et pour le personnel.

**Art 13** Les équipes déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols des vêtements ou d'objets personnels susceptibles d'être commis dans l'enceinte des installations.

**Art 14** Les personnes de permanence ne sont en aucun cas responsables des enfants mineurs présents dans la bibliothèque.

### **Réglementation de la carte unique.**

**Art 15** L'utilisation de la carte unique permet aux usagers d'accéder à l'ensemble des fonds documentaires des bibliothèques de Beaulieu sur Layon, Champ sur Layon, Chavagnes les Eaux, Faye d'Anjou, Martigné Briand, Mozé sur Louet, Rablay sur Layon, Saint Lambert du Lattay et Thouarcé, sans coût supplémentaire.

**Art 16** La carte est délivrée lors de l'inscription de l'utilisateur, et valable un an de date à date. En cas de perte de la carte, un duplicata est établi mais reste à la charge du lecteur (tarif : 2 euros).

**Art 17** La carte unique doit être présentée pour pouvoir emprunter dans l'une des bibliothèques du réseau. Le lecteur devra être à jour de sa cotisation afin d'emprunter.

**Art 18** La carte unique permet d'emprunter des documents dans la ou les bibliothèques de son choix dans la limite d'emprunt précisé dans **l'article 5** du présent règlement.

**Art 19** Les ouvrages empruntés doivent être retournés dans l'une des bibliothèques du réseau. Les prolongations de prêt de documents doivent être demandées à la bibliothèque d'origine du document.

**Art 20** En cas de détérioration, de perte, ou de non restitution des documents dans les délais prévus, les sanctions indiquées dans **l'article 10 et 11** seront appliquées.

### **Respect du règlement**

**Art 21** Toute personne pénétrant dans la bibliothèque ou inscrite s'engage à respecter le présent règlement.

**Art 22** Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Le Vice-Président  
En charge de la Culture,  
Dominique Normandin.